

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2012

Le 12 mars 2012 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 6 mars 2012.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BRIGEON : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Monsieur Thierry ABRAHAM à Monsieur Michel CHAMPION, Madame Simone POUPARD à Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Patricia RIGAUDEAU à Madame Sandrine RAOUX, Monsieur Gildas GUGUEN à Monsieur Tristan JOUANNY, Madame Dominique POUPARD-MERLE à Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Michel BONNEAU comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2012

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 13 février 2012 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur GEINDREAU intervient à propos de la décision 2012/52 pour se féliciter que la Ville soutienne, par ses commandes, le commerce Choletais mais souligne que, malgré les propos rassurants de la Municipalité, les commerces du centre-ville connaissent des difficultés.

Il estime que le déséquilibre commercial au profit de la périphérie explique ces difficultés.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité est à l'écoute des commerçants et qu'une rencontre avec ce commerce aura lieu très prochainement.

Il rappelle que, s'il se félicite également que ce commerce ait pu bénéficier d'une commande de la Ville, c'est dans le respect du règlement des marchés publics qui impose de respecter les principes de la transparence dans la commande publique, de l'égal accès à cette commande et de l'égalité entre les candidats.

Il déplore que trop souvent, si un commerce connaît des difficultés, c'est de la faute de la Municipalité. Il rappelle que le rôle de la Municipalité c'est de créer les conditions pour que les Choletais fréquentent le centre-ville et que c'est d'ailleurs le cas comme en attestent les chiffres de la fréquentation des parkings qui sont en augmentation constante.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION DE MADAME DURAND SUR LE TRAITEMENT DES DECHETS

"Chaque année plus de 45 000 tonnes de déchets ménagers sont collectés sur la Communauté d'Agglomération du Choletais, dont :

- 20 000 tonnes en déchèteries*
- 18 000 tonnes d'ordures ménagères*
- 5 000 tonnes d'emballages*
- 2 000 tonnes verres*

Beaucoup de chemin a été parcouru ces dix dernières années et je rappellerai les évolutions majeures :

- la collecte sélective des emballages en porte à porte dès 1999,*
- la collecte "conteneurisée" pour tous les foyers de la CAC achevée il y a cinq ans (alors que certaines communautés du Sud Ouest sont encore au "lancer de sacs"),*

- les collectes sélectives de biodéchets dans dix sept restaurants et cantines scolaires, et 4 000 composteurs installés et subventionnés par la collectivité.

Les résultats sont à la hauteur des moyens mis en œuvre et du bon comportement des habitants.

- ainsi l'incitation aux bons gestes de tri véhiculée par les ambassadeurs de tri vaut une excellente place régionale avec près de 100 kg d'emballages collectés par an et par habitant.
- notre territoire a reçu deux trophées nationaux en 2009 et 2010 : ECOTOP et QUALITRI.
- le tonnage annuel des ordures ménagères a baissé en 10 ans de + de 5 000 tonnes (en passant de 23 000 à 18 000 tonnes).
- les apports en déchèterie après avoir augmenté en 2007 et 2008 (23 000 tonnes/an) sont maintenant revenus au niveau de 2004 (20 000 tonnes/an).

C'est la raison pour laquelle Valor 3E, qui a la compétence traitement des ordures ménagères, a pris la décision de ne pas créer de nouvelles unités de traitement et ce n'est pas le combat d'un seul homme, comme le laissait entendre Monsieur CHALOPIN, dans un article d'Ouest France en date du 17 février dernier.

Les campagnes de communication, la sensibilisation de près de 11 000 scolaires en 10 ans et le bon sens civique des habitants nous valent aujourd'hui une réduction désormais régulière des déchets annuels à traiter.

Grâce à ces efforts le taux de la taxe a pu être maintenu malgré une augmentation des coûts du service.

Et pour terminer je rappellerai que nous allons porter désormais notre action sur la prévention des déchets car il ne faut pas oublier que "le meilleur des déchets est celui qui n'existe pas !".

COMMUNICATION DE MONSIEUR MASSÉ SUR LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE

Depuis un an, l'Inspection Académique établit la carte scolaire non plus en fonction d'une grille d'implantation et de retrait d'emplois d'enseignants, mais en fonction de l'effectif moyen départemental par classe selon les types d'école ("élémentaire", "maternelle" ou "primaire", croisé, pour ce qui concerne Cholet, avec "éducation prioritaire" ou "hors éducation prioritaire"). Il est tenu compte d'autres éléments de contexte, comme l'évolution globale des effectifs du département entre les deux rentrées, les variations d'écart entre les prévisions et les effectifs réels.

Dans son courrier du 8 février dernier, Madame l'Inspectrice d'Académie a ainsi informé la Ville qu'un ajustement était nécessaire à la fois par équité et par solidarité. Cet ajustement est le suivant :

- à l'école primaire Marie Curie, qui compte actuellement 191 élèves et 7 classes (4 classes élémentaires, 1 classe CE1/GS, 2 classes maternelles) : implantation d'un emploi d'enseignant au vu d'un effectif prévisionnel de 195 élèves, soit un effectif moyen par classe de 24,37 élèves,

- à l'école élémentaire Charlotte et Emily Brontë en éducation prioritaire, qui compte actuellement 135 élèves et 7 classes : retrait d'un emploi d'enseignant au vu d'un effectif prévisionnel de 124 élèves, soit un effectif moyen par classe de 20,7 élèves,

- à l'école élémentaire les Turbaudières, en éducation prioritaire, qui compte actuellement 95 élèves et 5 classes : retrait d'un emploi d'enseignant au vu d'un effectif prévisionnel de 99 élèves, soit un effectif moyen par classe de 24,75 élèves,

- à l'école élémentaire Saint Exupery, qui compte actuellement, hors CLIS, 199 élèves et 8 classes : retrait d'un emploi d'enseignant au vu d'un effectif prévisionnel de 186 élèves, soit un effectif moyen par classe de 26,57 élèves.

Ces mesures ne nous paraissent pas équitables.

En effet, hors CLIS et classes thérapeutiques, l'effectif total à la rentrée 2011 s'élève à 3 652 élèves (1 510 en maternelle, 2 142 en élémentaire), selon le propre constat de l'Inspection Académique, qui prévoit à la rentrée 2012 un effectif total de 3 683 élèves (1 489 en maternelle, 2 194 en élémentaire). Cholet perdrait 2 classes, alors qu'elle gagnerait 31 élèves.

La Municipalité tient donc à affirmer qu'elle est en désaccord avec les mesures annoncées.

Madame GRAVELEAU-HARDY intervient pour indiquer qu'on pourrait ajouter aussi le retrait d'un certain nombre d'enseignants d'adaptation, des maîtres E, des maîtres G, acteurs du système des RASED. A son sens, elle estime que l'actuelle politique du gouvernement ne favorise pas l'Education Nationale. Elle conduit, selon elle, à ce que les enfants de moins de 3 ans ne puissent plus être scolarisés. Elle affirme son désaccord, suite aux annonces qui ont été faites et propose d'adopter une délibération par laquelle le Conseil Municipal vote contre ou propose un avis défavorable aux suppressions de postes qui vont être proposées.

Monsieur MASSÉ répond en soulignant que les retraits de postes n'ont rien à voir avec la question des enfants de moins de 3 ans. Pour ces derniers, c'est une mesure qui repose sur des études qui ont été faites par des scientifiques qui estiment qu'un enfant de 2 ans est mieux avec sa Maman ou avec une assistante maternelle, qu'à l'école. Il rappelle que l'école est un lieu de formation, ce n'est pas une garderie et l'enfant doit pouvoir suivre la classe le matin et l'après-midi, ce qui est extrêmement difficile pour la plupart de ces tout jeunes enfants. En revanche, le retrait de poste résulte d'un système de calcul qui est mis en place et qui globalise des moyens sur une ville, au détriment effectivement de certaines écoles. L'opposition de la Municipalité s'explique parce qu'il y a une disproportion entre le fait qu'il y aura 31 élèves de plus alors que l'Inspection Académique propose d'enlever 2 postes.

Madame GRAVELEAU-HARDY reprend la parole pour souligner que 25 élèves par classe c'est beaucoup, dans les écoles fréquentées par des enfants en difficulté.

Monsieur MASSÉ précise que pour les enfants en difficulté, il y a la réussite éducative qui, effectivement, a été mise en place et qui individualise l'aide qui a été apportée aux enfants.

Monsieur le Maire rappelle que, dans tous les pays d'Europe, si l'on rapporte le nombre d'enseignants au nombre d'élèves, la France dispose d'un des ratios les plus faibles et que chacun sait que cette question doit interroger sur la situation bien française qui fait qu'un certain nombre d'enseignants ne sont pas devant les élèves.

COMMUNICATION DE MADAME DELORME SUR LA DESSERTE DU FUTUR AEROPORT NOTRE-DAME DES LANDES

Madame DELORME : "Je voulais justement intervenir en rappelant que la région des Pays de la Loire aime à communiquer sur la solidarité, sur ce qu'elle fait en matière de solidarité. Récemment, nous l'avons tous constaté, il y a eu une grande campagne d'affichage autour de ce thème, campagne de communication, financée à grands frais d'ailleurs et dont on peut se demander si cet argent n'aurait pas été mieux utilisé à financer réellement des actions en faveur de la solidarité.

Je voulais simplement prendre un exemple très concret de solidarité, la solidarité entre les territoires à travers l'aménagement d'un axe routier, l'aménagement de l'axe entre Beaupréau et Ancenis. Vous le savez, il y a maintenant plusieurs mois, l'axe entre Cholet et Beaupréau a été aménagé sous la forme d'une 2x2 voies qui permet de rallier beaucoup plus rapidement les Mauges. Il reste aujourd'hui à aménager le Nord de cet axe entre Beaupréau et Ancenis. Si j'évoque cet axe, c'est effectivement parce que c'est un enjeu majeur et considérable pour notre territoire puisque c'est grâce à cet axe que demain, à l'horizon 2020/2025, que les habitants du Choletais pourront accéder au nouvel aéroport Notre-Dame des Landes, l'actuel aéroport Nantes-Atlantique, à terme, va être déplacé vers ce site situé au Nord de l'agglomération Nantaise.

Alors aujourd'hui, comment financer cet axe routier ? C'est le Conseil Général du Maine et Loire qui doit le financer, à l'horizon 2020/2025. Le coût de cet aménagement, simplement le morceau entre Beaupréau et Ancenis, c'est 160 millions d'euros. Pour vous donner une idée, le budget annuel du Conseil Général en matière de routes c'est 16 millions d'euros. Vous voyez que le delta est absolument considérable et ne permet pas aujourd'hui au Conseil Général du Maine et Loire d'aménager sous la même forme que Cholet/Beaupréau le tronçon suivant entre Beaupréau et Ancenis. Concrètement, il est très peu probable que l'on ait une 2x2 voies entre Beaupréau et Ancenis, on aurait plutôt quelque chose qui serait de la forme de 2 voies plus des créneaux de dépassement jusqu'à Ancenis.

Pourquoi le Conseil Général peine-t-il à financer ce projet-là ? Tout simplement parce que les dépenses sociales explosent ; parce que le Conseil Général justement joue la solidarité à plein en aidant les plus fragiles, les personnes âgées, les personnes handicapées et que ces budgets explosent d'année en année. Il n'a plus aujourd'hui les moyens de mener des projets tels qu'il avait pu le faire dans les années précédentes. Est-ce une mauvaise volonté de la part du Conseil Général de Maine et Loire ? Bien entendu non, et je dirais doublement non, dans la mesure où le Conseil Général de Loire Atlantique, qui lui va financer la partie routière au Nord d'Ancenis, part sur le même projet, c'est-à-dire 2 voies avec des créneaux de dépassement. Le Conseil Général de Loire Atlantique se heurte au même problème budgétaire et donc, jusqu'à Notre-Dame des Landes, le Choletais ne bénéficiera que d'un aménagement routier, 2 voies et des créneaux de dépassement, ce qui va tout simplement doubler le temps que l'on mettra pour rallier le nouvel aéroport.

Cet allongement considérable du temps de trajet, il va bien sûr jouer pour les particuliers. Il va également jouer pour les entreprises. Aujourd'hui, le Choletais est également attractif pour une entreprise quand on lui dit que l'aéroport le plus proche est à 45 mn de là. Demain, à l'horizon 2020/2025, on ne pourra que dire à une entreprise qui vient s'installer, que l'aéroport le plus proche est à 1h30 de notre territoire.

Alors pourquoi en sommes-nous arrivés là ? Et bien tout simplement parce que le Conseil Régional refuse désormais de financer l'aménagement de cette 2x2 voies alors que le Conseil Régional s'y était engagé sur le mandat précédent.

Les raisons de ce désengagement, elles, sont très simples, elles ne sont pas budgétaires. Le Conseil Régional, aujourd'hui, est la seule collectivité, le seul niveau de collectivité qui dispose d'une certaine marge de manœuvre financière contrairement aux communes, contrairement aux Conseils Généraux et je dis cela sans aucune considération politicienne. Je l'ai dit tout à l'heure, les Conseils Généraux, quelle que soit leur couleur politique se heurtent aujourd'hui à des difficultés financières importantes.

Les raisons du désengagement du Conseil Régional sont purement politiciennes. En effet, le refus de financer les projets routiers, fait tout simplement partie du pacte qui a été signé entre les socialistes et les écologistes lors des dernières élections. Il a été décidé de ne plus donner un seul centime aux projets routiers. Les seuls projets sur lesquels il y a eu encore un petit peu d'argent mis en tout début de mandat, c'était tout simplement pour solder les projets en cours, mais en tout cas plus de nouveaux projets financés en matière de route par le Conseil Régional.

Alors ce que je voudrais dire c'est que communiquer sur la solidarité, c'est bien joli, mais la solidarité entre les territoires elle doit exister et la solidarité entre les territoires c'est pouvoir assurer un accès équitable à tous les habitants de la région, aux infrastructures et aux équipements. Et demain, cet aéroport Notre-Dame des Landes, ce sera vraiment un point névralgique en matière de transports, un point névralgique pour accéder non seulement aux territoires Français, mais aussi à l'ensemble du monde, pour les habitants des Pays de la Loire mais aussi pour les entreprises.

Ce que je voudrais dire en conclusion c'est qu'il est vraiment dommage et que je regrette profondément que le Conseil Régional ait préféré finalement l'aménagement de sa majorité à l'aménagement des territoires."

Madame VEYLIT intervient pour convenir que la liaison avec l'aéroport de Notre-Dame des Landes est un réel problème mais souligne qu'il peut être fait le choix d'une desserte ferroviaire pour desservir cet aéroport, plutôt que routière.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant ce projet de desserte ferroviaire n'est absolument pas envisagé, ce qui prive le Choletais d'une bonne desserte vers cet équipement.

Madame GRAVELEAU-HARDY intervient pour souligner que si les départements ne peuvent pas financer ce projet, c'est que les transferts de l'Etat vers les départements n'ont pas été financés et que les dépenses d'aides sociales sont en augmentation du fait des difficultés économiques.

Madame DELORME répond qu'il faut rappeler un certain nombre de responsabilités. Le Conseil Régional dispose d'un budget très conséquent et qui n'est pas toujours utilisé à bon escient, ne serait-ce que lorsqu'il sert à financer des déplacements à l'étranger.

Par ailleurs, elle précise qu'en ce qui concerne la desserte ferroviaire, le Conseil Régional refuse depuis des années de s'engager sur ce projet-là, parce que le schéma d'aménagement régional tel qu'il a été conçu, est conçu en étoile autour de la métropole Nantaise, une métropole Nantaise qui ne cesse de gonfler mais qui, dans ce schéma s'arrête à Clisson.

Monsieur le Maire rappelle que le Choletais paie déjà le désengagement de la Région, notamment en ce qui concerne l'aménagement du rond-point de Dénia.

En revanche, il note que la Région soutient fortement l'agglomération Nantaise et déplore de ce fait que tous les territoires ne bénéficient pas des mêmes chances.

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE SUR L'AIDE APPORTEE PAR LES COLLECTIVITES AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Monsieur le Maire : "... j'ai encore lu des choses abracadabrantes au cours des jours derniers qui méritent d'être remises dans le contexte.

D'abord je rappelle que le sport professionnel, c'est-à-dire les 2 clubs que sont la Stella la Romagne, en tennis de table, et Cholet Basket, pour le Basketball, sont soutenus par la Communauté d'Agglomération. Nous avons voté, au mois de février, la subvention de Cholet Basket à un moment où les résultats étaient d'ailleurs moins bons qu'aujourd'hui (et on ne peut que s'en féliciter) et j'ai fait une remarque, je dirais à double titre : en tant que supporter de Cholet Basket depuis bien longtemps (je n'ai pas manqué beaucoup de matchs depuis 20 et quelques années), et en tant que Président de la Communauté d'Agglomération qui reste quand même le premier financeur du club de basket, il faut quand même le constater et je donnerai les indications chiffrées très précises dans un instant. Donc, j'ai fait la remarque, lors du vote, il y a 3 semaines, qu'on était un peu déçu par les résultats ; qu'un club qui était, j'avais alors indiqué, le 2ème budget (il semble que aujourd'hui, avec des budgets affinés, on soit le 3ème. Enfin, en tout cas, sur le podium des budgets de Pro A) on méritait mieux que ce qu'était la 11ème place de ce soir-là. On est revenu en 7ème aujourd'hui et c'est très bien. Ca n'a rien de méchant.

Je pense qu'on a quand même le droit de dire les choses. Le seul problème c'est qu'aujourd'hui on ne peut plus rien dire, parce que c'est tout de suite exagéré. Alors, je lisais un article samedi dans la presse : "le coup de gueule de Gilles BOURDOULEIX". Attendez ! C'est pas parce que je dis que les résultats ne sont pas suffisants et qu'il faudrait se secouer un peu, et d'ailleurs je peux vous dire qu'il y a des gens qui, à Cholet Basket sont sur le parquet à tous les matchs (je ne citerai pas de nom), que ce soit sur le banc, que ce soit sur le parquet même, qui m'ont dit : "Tu as eu raison, ça nous fait du bien de temps en temps d'avoir un petit coup comme ça". Ca montre que ce n'est pas scandaleux, ni la fin du monde.

Pareil, aujourd'hui, je lisais dans la presse que j'avais eu une discussion virile avec un collègue élu du Choletais. Heureusement qu'il y a des témoins. Il y a même des personnes qui ne sont pas Choletaises, qui étaient présentes, qui m'ont appelé, en ayant lu la presse, qui ont dit : "mais attends, c'est quoi ça". Une discussion virile ? Vous avez discuté tranquillement de la vie politique nationale. Je ne vois pas très bien où est la discussion virile ? Ou alors, ça, si c'est une discussion virile, dites-moi, quand deux personnes se mettent sur la figure pour discuter, ça doit être quelque chose ! Bien, je ferme la parenthèse sur cette exagération et je crois qu'il faut aussi remettre les propos dans leur contexte. Mais, on est toujours dans cette espèce de transformation, d'utilisation négative des propos qui sortent de leur contexte, qui sont réutilisés et depuis on ressort cette phrase en permanence, et on en arrive à des articles le samedi où on a l'impression qu'on remet en cause l'aide à Cholet Basket comme si c'était ça la question qui était posée. Est-ce que c'est trop subventionné ? Est-ce qu'il faut subventionner Cholet Basket ?

Mais qui, à quel moment, a remis en cause l'aide à Cholet Basket ? Certainement pas moi et certainement pas la majorité qu'elle soit municipale ou intercommunale. C'est quand même un travestissement scandaleux des propos qu'on peut tenir. Je voudrais quand même rappeler les chiffres. Parce que c'est pareil, il a été dit certaines choses : subventions, loyers, ... Tout ça, est un mélange invraisemblable qui ne relève pas de la véritable analyse puisque les choses ne sont pas la réalité des chiffres en l'occurrence. Je rappelle que la Communauté d'Agglomération verse 840 000 € de subvention à Cholet Basket. Qu'elle verse un peu plus de 316 000 € de prestations de service et qu'ensuite, il y a, il y a eu, il peut y avoir des aides exceptionnelles. Alors des aides modestes, ça a pu être les 26 000 € qui ont été donnés les deux fois où nous sommes allés en finale au cours des deux dernières saisons, pour permettre aux supporteurs de payer moins cher la place qu'ils avaient à Bercy, ou ça peut être aussi des subventions plus conséquentes, comme en 2001, où

il y avait un déficit très important, plus de 700 000 € à l'époque, je le rappelle, de déficit pour Cholet Basket où nous avons apporté une aide supplémentaire de 300 000 € cette année-là (en l'occurrence c'était en francs mais, donc un peu plus de 2 millions de francs). En tout cas, nous avons apporté pratiquement 305 000 € supplémentaires pour combler le déficit tout en accompagnant, en lien avec les dirigeants du club, un plan de redressement du club qui a été mené parfaitement et on ne peut qu'en saluer l'action des dirigeants à cet égard.

Je voudrais rappeler aussi qu'en 2005, c'est-à-dire sur la saison 2005/2006, la Communauté d'Agglomération a pris une décision importante en terme de budget de fonctionnement. C'est-à-dire qu'il a été décidé de diminuer de 10 % l'ensemble des budgets de fonctionnement, pour tous, pour les services et pour les associations à travers les subventions.

Je prends un exemple : la Stella la Romagne touchait la saison précédente 150 000 € de subvention. Elle a touché, à partir de cette année-là, 135 000 €. Donc, Cholet Basket était impacté également puisque ces 840 000 € auraient dû être diminués de 10 %. Ca n'a pas été le cas. Ca n'a pas été le cas (enfin même d'ailleurs c'était pas 84 000 € puisqu'il fallait ajouter les prestations de services, donc, ça faisait, 115 000 €, exactement. 115 000 €, sur la totalité).

C'est l'année où la réglementation nous a imposé de faire payer la location du complexe espace rouge à Cholet Basket. Ca représentait 90 000 €. Nous avons décidé de ne pas appliquer la baisse de 10 % pour compenser cette location, sinon nous aurions eu la même année -10 % et en plus une dépense que nous demandions de 90 000 €. Donc, on observera qu'au lieu de diminuer de 115 000 € nous avons maintenu pour compenser les 90 000 €. On a donc quand même un delta de 25 000 € pour Cholet Basket et nous avons maintenu ce système.

Donc, quand on nous explique qu'il y a une location qui coûte cher comme je l'ai lu, d'abord, c'est le résultat d'un accord, d'un contrat. Le contrat, on peut en discuter lorsqu'il arrive à échéance, mais on ne le discute pas en cours de saison.

Ensuite, il y a la location des chapiteaux. Ce sont les établissements publics, à l'époque d'abord Cholet Sports Loisirs puis le Parc de la Meilleraie, qui ont acquis les chapiteaux. Je vais additionner les 2 : les chapiteaux ont représenté un investissement de 400 000 € hors taxes. Pour être franc, on a payé le premier un peu cher, on a payé le second un peu moins cher, de manière plus intéressante donc, on arrive à 400 000 € HT au total. Cholet Basket paye un loyer de 52 800 € pour les chapiteaux, pour toute la saison. J'ai toujours mes 25 000 € de delta qu'il faut prendre en compte, donc théoriquement, des 52 800 €, il faudra enlever les 25 000 € (et encore, les 25 000 € ont été donnés pendant 5, 6 ans...). Donc, ça n'est quand même pas négligeable pour Cholet Basket.

On est loin des 150 000 € de loyers qui pouvaient être annoncés dans la presse. J'indique aussi pour être transparent que la location de l'espace rouge devrait plutôt se monter à 140 000 € qu'à 90 000 € si on prend vraiment tout en compte y compris le personnel qui travaille sur le site.

Alors, on va me répondre, oui mais vous avez mis des chapiteaux et vous les louez. Oui, sauf que pour chaque match de Cholet Basket le samedi soir, le chapiteau est occupé à partir du jeudi, voire du mercredi, donc ce sont autant de soirées que nous ne pourrions pas louer.

Deuxièmement, il y a un élément très important à prendre en compte, et ça n'est pas le Maire du Puy Saint Bonnet qui a sa salle conviviale louée sur 2 ans, qui va me contredire. C'est qu'on a des demandes de location qui, souvent, vont jusqu'à un an et demi, voire deux ans et les chapiteaux, nous ne pouvons pas les louer dans cette durée. Tout simplement parce que la saison de basket, nous ne le connaissons qu'au mois de juillet. Donc, aujourd'hui par exemple, nous ne pouvons pas louer le chapiteau pour un mariage, pour une réception ou je ne sais quoi, pour, par exemple, l'automne même 2012, ou pour le printemps 2013. C'est impossible. Donc, nous perdons

forcément des clients parce qu'il y a des gens qui veulent avoir tout de suite l'assurance d'avoir une salle. Donc, nous savons que notre locataire (alors pas unique, parce qu'on arrive quand même à louer au coup par coup mais le locataire) quasi monopolistique de ces chapiteaux, c'est Cholet Basket. Donc il n'y a rien de choquant à ce qu'il y ait un loyer qui soit apporté pour ces chapiteaux. Il n'est pas très correct de dire que le loyer représente 150 000 € comme je l'ai lu dans la presse. Non ce n'est pas vrai, c'est 27 000 € de surcoût. Il faut être précis dans les chiffres et rappeler quand même l'effort que représente l'action que nous conduisons pour Cholet Basket qui est un effort qui n'est pas négligeable, et quand on compare avec d'autres agglomérations et qu'on ramène à l'habitant, je peux vous dire qu'on est un petit peu au-dessus.

Ensuite, deuxième erreur qui relève presque de la faute, c'est d'aller faire une espèce de comparaison, malsaine en plus, entre le sport professionnel et le sport amateur. D'abord, le sport professionnel, je le répète, c'est la Communauté d'Agglomération. Le sport amateur, c'est la Ville. Ensuite, le sport professionnel, nous ne sommes pas dans la catégorie des subventions sportives en tant que telles. En réalité, nous sommes dans une catégorie de subventions de communication, d'images. C'est l'image de la collectivité que nous portons à travers nos clubs. Si demain il n'y avait pas le Basket, il n'y avait pas le tennis de table, sans doute que nous aurions une autre politique d'image et de communication. Je ne sais pas, on soutiendrait peut-être une action culturelle importante, on soutiendrait un autre sport, on ferait une campagne de communication, peut-être pas au même prix que la Région parce que eux ils ont beaucoup d'argent pour faire de la com, mais en tout cas, on ferait une autre forme de communication.

Tant mieux, c'est le basket ! C'est aussi le tennis de table avec la Romagne ! On ne peut que s'en féliciter. Ce sont de bons vecteurs et on les soutient.

Mais ça n'empêche pas qu'à côté, bien évidemment, il faut aussi rappeler l'effort important qui est fait par la Ville de Cholet pour le sport en général. Je rappelle que c'est pratiquement 5 millions d'euros dans le budget 2012 avec 6,45 % du budget total sur le fonctionnement et plus de 15 % sur l'investissement. Ce sont des équipements au cours des dernières années qui ont été importants : l'acquisition du Skate Parc de Ribou ; la rénovation de la salle Laënnec ; le terrain d'honneur et la piste d'athlétisme du stade Omnisports ; le terrain synthétique Pierre Blouen (je ne parle que depuis 2001, c'est-à-dire depuis 10 ans) ; la construction du Dojo du Chêne Landry et les interventions au Bordage Luneau ; les terrains de tennis extérieurs de Ribou ; la salle Chambord qui est agrandie ; le chauffage de Du Bellay ; l'agrandissement, l'acoustique, les vestiaires de Marie Baudry ; la piste de BMX ; la salle Darmaillacq avec le sol sportif qui permet aujourd'hui de faire du roller, du hockey ; le complexe Pierre de Coubertin (plus de 4 millions, c'est quand même un gros investissement) ; la toiture du Dojo de la salle Darmaillacq ; le Skate Parc (dont les travaux viennent de démarrer) ; le stade Pierre Blouen pour l'éclairage ; les terrains de tennis intérieurs de Ribou qui ont été refaits ; l'agrandissement de la salle Demianay qui sera faite en 2013 ; la salle Grégoire en 2013/14 ; la toiture de la salle Darmaillacq, en 2014.

Et puis, je pourrais parler de tout ce qui est Anim'sports, de toutes les actions au quotidien pour le sport, qui font d'ailleurs que nous avons eu régulièrement des récompenses. Alors là, je ferai un petit clin d'œil sympathique au Président des supporters de Cholet Basket. Ah, il ne va pas me donner des leçons ! Je veux dire, je sais quand même ce qu'est Cholet Basket et je connais le club. Alors, qu'on vienne me dire qu'ils ont des problèmes cette année parce qu'il y a eu des problèmes de recrutement, de blessés ! Mais je peux tout entendre ! Sauf que le résultat il est là et que ça n'est pas moi le responsable, ça n'est pas moi qui recrute, ça n'est pas moi qui gère le club. Bon, moi je constate. Le Président des supporters m'explique que je suis content d'avoir Cholet Basket pour l'image de la Ville la plus sportive. Et bien, je suis désolé de lui dire que non, ce n'est pas du tout le problème, parce que d'abord la Ville la plus sportive ça n'est pas la Communauté d'Agglomération, c'est la Ville de Cholet. Ensuite, ça n'est pas Cholet Basket qui fait qu'on est la Ville la plus sportive de France, c'est tout l'ensemble de ce qui est fait pour le sport et ce qui est fait par les responsables

sportifs, par les responsables d'associations. C'est tout cet ensemble sportif qui fait qu'on a ces titres.

Lorsque je vois les villes qui étaient concurrentes avec nous pour le prix de la Ville la plus sportive de France en 2007, il n'y a pas de sport de très haut niveau dans ces villes. Ce n'est pas le sport de haut niveau qui fait les titres que nous avons eus, c'est le sport en général.

Bien sûr, on est content d'avoir le sport de haut niveau et je suis le premier à défendre le sport de haut niveau. Je crois que dans ma carrière, que ce soit avant d'être Maire ou depuis que je suis Maire, j'ai dû intervenir lourdement 3 fois pour que le basket continue à Cholet, pour faire en sorte que des financements soient apportés à des moments difficiles de l'histoire du club, y compris quand je n'étais pas Maire. Donc, je crois que, là-dessus, je n'ai vraiment pas de leçon à recevoir. La collectivité fait ce qu'elle a à faire. La collectivité, je le rappelle, envisage à moyen terme une nouvelle salle qui servira en priorité au basket. A partir de là, je crois qu'on a montré notre soutien à la fois au sport amateur, au sport de masse, mais aussi au sport professionnel à travers ces deux clubs et notamment à travers le basket.

Cela étant, je ne crois pas qu'on m'empêchera de dire un jour, que ça va moins bien que ça a été, qu'on pourrait espérer que les résultats soient meilleurs. Mais, je suis convaincu qu'ils sauront être meilleurs dans les semaines et les mois qui viennent et que, pourquoi pas, on pourra se retrouver pour une 3ème finale consécutive, le 16 juin, à Bercy. Ce serait avec joie !

En attendant bien sûr aussi que les instances du basket sachent se moderniser et être un peu plus intelligentes qu'elles ne le sont en faisant un système de championnat de France qui ne se joue pas sur un coup de dés dans un match.

On l'a vu la saison dernière, il est clair que ça a cassé une dynamique que d'échouer en finale alors qu'on avait dominé de la tête et des épaules toute la saison, les playoff et que à deux points près, on a raté un deuxième titre consécutif qui aurait changé beaucoup de choses. C'est ce qui fait d'ailleurs que les équipes Françaises ne parviennent pas à rester au plus haut niveau plusieurs saisons de suite et que donc en Euroleague on n'arrive pas à percer, à être fortement présent. C'est un cercle vicieux, peu d'équipes en Euroleague, donc pas l'occasion pour un club de rester plusieurs saisons de suite, pas de possibilité de rester plusieurs saisons de suite. On l'a vu avec Nancy, cette année, et avec Cholet, l'année dernière, même s'ils ne s'étaient pas trop mal débrouillés. Donc là, il y aurait sans doute beaucoup de choses à rénover, en se rappelant encore une fois que les collectivités sont les premiers financeurs et que, par conséquent, de temps en temps, on pourrait leur demander leur avis.

En tout cas, je le redis, si quelqu'un avait un doute : Allez CB ! Et qu'il continue à être porteur d'une belle image du Choletais, tout en n'oubliant pas bien sûr les autres sports et l'ensemble de ceux qui apportent leurs compétences pour que les disciplines soient pratiquées très largement ici à Cholet."

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - CONVENTIONS DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - RENOUVELLEMENT ET EXTENSION

Monsieur GEINDREAU intervient pour indiquer qu'il n'est pas contre la mutualisation mais exprime sa crainte que la Ville impose son point de vue à la Communauté d'Agglomération du Choletais. Il demande également s'il est prévu une mutualisation entre les communes et la Communauté d'Agglomération et pas seulement avec la Ville de Cholet.

Monsieur le Maire répond qu'on pourrait avoir la crainte inverse. Par ailleurs, entre communes et communauté, les compétences ne sont pas les mêmes et certaines compétences ne sont pas mutualisables, comme par exemple l'Etat Civil.

Il rappelle également que ce n'est pas l'administration qui décide à la Communauté mais le Conseil de Communauté, au sein duquel la Ville pèse pour 20 conseillers contre 64 au total.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation entre la Ville et la CAC permet aux deux structures d'économiser presque 600 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article 1 – d'approuver les conventions de mise à disposition des services de la Ville de Cholet au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais pour trois années à compter du 1er janvier 2012.

Article 2 – d'approuver les conventions de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais au profit de la Ville de Cholet pour trois années à compter du 1er janvier 2012.

Article 3 – d'approuver la création de directions communes entre la Ville de Cholet et la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Article 4 – d'imputer la dépense et la recette correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

1.2 - JUMELAGE CHOLET/OLDENBURG - RENCONTRES DE L'AMITIE 2012

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de fixer, à l'occasion de la 14^{ème} édition des Rencontres de l'Amitié qui se déroulera à Oldenburg, du 17 au 20 mai 2012, une participation financière forfaitaire par personne aux frais de déplacement de :

- 35 € pour les mineurs membres d'une association,
- 45 € pour les majeurs membres d'une association.

Article 2 - d'approuver l'exonération des frais de transport des Musiciens en folie, en contrepartie de leur implication lors des animations musicales pendant la manifestation.

Article 3 - d'approuver les conventions de partenariat liant la Ville aux différents associations et organismes participants à cette manifestation.

Article 4 - d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes correspondantes au budget principal.

1.3 - FOURNITURE DE LUBRIFIANTS (2012-2016) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour le marché relatif à la fourniture de lubrifiants pour la maintenance de matériels et véhicules, et désignant la Ville comme coordonnateur chargé de la passation, de la notification et de l'exécution du marché. Ce dernier sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, selon les engagements financiers suivants :

	Montant mini mum annuel		Montant maxi mum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de Cholet	8 000 €	9 568 €	32 000 €	38 272 €
CAC	1 200 €	1 435,20 €	4 800 €	5 740,80 €

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

1.4 - ENTRETIEN DE LOCAUX (2012-2016) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour les marchés relatifs à l'entretien des locaux, désignant la Ville comme coordonnateur chargé de la passation, de la notification et de l'exécution des marchés. Ces derniers seront conclus pour une durée de deux ans, reconductibles deux fois par période d'un an, selon les engagements financiers suivants :

Lot n°1 – Nettoyage de bâtiments	Montant mini mum annuel		Montant maxi mum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de Cholet	40 000 €	47 840 €	160 000 €	191 360 €
CAC	80 000 €	95 680 €	320 000 €	382 720 €

Lot n°2 – Nettoyage de vitrages	Montant mini mum annuel		Montant maxi mum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de Cholet	7 500 €	8 970 €	30 000 €	35 880 €
CAC	10 000 €	11 960 €	40 000 €	47 840 €

Lot n°3 – Nettoyage de vestiaires de salles de sports et stades	Montant mini mum annuel		Montant maxi mum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de Cholet	10 000 €	11 960 €	40 000 €	47 840 €

Lot n°4 – Nettoyage de parkings souterrains	Montant mini mum annuel		Montant maxi mum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de Cholet	25 000 €	29 900 €	100 000 €	119 600 €

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de supprimer

- 1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (17,45/35ème)

Article 2 – de créer

- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (17,5/35ème)

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - 29 AVENUE DE NANTES – CESSIION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION A MONSIEUR ET MADAME FABRICE POIRIER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la signature d'un compromis puis de l'acte de cession d'un immeuble à usage d'habitation, situé 29 avenue de Nantes, cadastrée section AI n°4 au profit de Monsieur et Madame Fabrice POIRIER, au prix de 175 000 € net vendeur, étant précisé que les frais de notaire et de négociation afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

(cf. annexe 3.1)

3.2 - LA FREMONIERE - ACQUISITION DE TERRAINS AUX RIVERAINS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1- de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de plusieurs parcelles, situées au lieudit La Frémonière, appartenant à Mesdames et Messieurs André BLANCHARD, Robert BLANCHARD, Joseph MENARD, et Monsieur Jean Marie BIGOT, étant précisé les frais de notaire et de géomètre afférents à cette opération seront pris en charge par la Ville.

Article 2- de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue a l'article 1042 du code général des impôts.

(cf. annexe 3.2)

3.3 - BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver le bilan annuel des opérations immobilières réalisées en 2011.

(cf. annexe 3.3)

3.4 - ILOT PLACE TRAVOT - CESSIION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE SNC H2R

Monsieur JOUANNY intervient pour déplorer que ce projet, faisant l'objet de nombreuses délibérations, apparaît comme complexe. Il s'interroge sur le lien qui existerait entre cette vente et les baux de location.

Monsieur CHAMPION précise qu'il n'y en a aucun et que la cession n'est pas conditionnée aux baux.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que ce projet répond aux inquiétudes exprimées à propos de la santé du commerce Choletais puisqu'il s'agit d'installer une moyenne surface loisirs-culture, portée par des Choletais, en plein centre-ville. Ce projet démontre, s'il en était besoin, que la Municipalité intervient pour favoriser le commerce du centre-ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 3 Abstentions, 6 Contre),

DECIDE

Article unique- de donner son accord pour la cession à la SNC H2R de la parcelle cadastrée section AB n°618, d'une superficie de 8 m², pour un montant total de 4 185 € HT se décomposant comme suit :

- 1 950 € pour l'hôtel, soit 32 m² x 65 € HT/m²,

- 2 235 € pour la moyenne surface "loisirs-culture", soit 8 m² x 298 € HT/m²,

étant précisé que les frais d'acte relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

(cf. annexe 3.4)

3.5 - PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCU SUR LES ZONES COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'instaurer, à compter de l'exercice 2013, au niveau de chaque commune un prélèvement en année N à hauteur des 2/3 du produit supplémentaire acquitté par les entreprises installées sur une zone communautaire constaté par différence entre les produits encaissés en année N-2 par rapport à l'année N-3.

Article 2 - de fixer, à compter de l'exercice 2013, un partage de ce prélèvement en année N à hauteur de 50 % pour la Communauté d'Agglomération du Choletais et 50 % pour les douze autres communes.

Article 3 - d'approuver les termes de la convention à signer avec les communes et la CAC, fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif pour les exercices 2013 et 2014.

3.6 - AERODROME DU PONTREAU - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AEROD'R

Monsieur JOUANNY intervient pour préciser qu'il est favorable au développement des activités sur l'aérodrome ainsi qu'à la réalisation de ce projet. Toutefois il interroge la Municipalité sur ce qu'elle entend faire pour concilier ces activités avec la tranquillité des riverains.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible à la Municipalité d'interdire les pratiques aériennes.

Monsieur JOUANNY demande s'il a été envisagé d'encadrer ces pratiques.

Madame DURAND rappelle qu'il y a eu des rencontres entre riverains et pratiquants ; que ces derniers ont accepté des limitations horaires mais qu'il n'est pas dans le pouvoir de la Municipalité d'empêcher la pratique de ces activités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de rapporter les dispositions adoptées par le Conseil Municipal dans sa délibération n°3.2, en date du 13 septembre 2010, relatives à l'autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire et de cession d'une emprise à distraire des parcelles cadastrées section CM n°91p - 92 p - 10 p, au profit de la société ALPHAZOULOU.

Article 2 - d'autoriser la société civile immobilière AEROD'R, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, à déposer la demande de permis de construire afférente à l'édification d'un hangar sur l'emprise cadastrée section CM n°91p - 92p - 10p, d'une superficie de 1 100 m² environ.

(cf. annexe 3.6)

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - MISE A DISPOSITION DU MUR D'ESCALADE DE LA SALLE CHAMBORD, D'UN EDUCATEUR SPORTIF DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ET DE MATERIEL D'ESCALADE A L'HOPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENTS - CONVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure, à compter du 19 mars jusqu'au 11 juin 2012, entre la Ville et le Centre Hospitalier, fixant les modalités de mise à disposition, au profit de l'hôpital de jour pour adolescents, du mur d'escalade de la salle Chambord, le lundi de 14h à 15h15, à titre gratuit, d'un éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour l'encadrement de l'activité et du matériel nécessaire à la pratique de l'activité, au coût horaire de 28 €, pour la mise en place d'un projet thérapeutique expérimental.

4.2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations organisant des manifestations sportives d'envergure sur le site du parc de la Meilleraie, correspondant à 100 % de la location et à 50 % des charges liées à l'utilisation des locaux, à savoir :

- 11 716 € à Cholet National Pétanque, pour l'organisation du National à Pétanque, du 16 au 19 février 2012,
- 9 806 € à la Jeune France Omnisports, pour l'organisation du Cholet Mondial Bodet Basket Ball, du 6 au 9 avril 2012,
- 8 027 € à l'association Les Enfants de Cholet, pour l'organisation de la Compétition Internationale de Gymnastique, le 21 avril 2012.

Ces aides financières varieront en fonction des montants réellement payés par les associations, dans la limite des contributions allouées.

Article 2 - d'approuver la convention et l'avenant à conclure respectivement avec Les Enfants de Cholet et la Jeune France Omnisports.

4.3 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES PUBLICS - AVENANT 2012 A LA CONVENTION CADRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les avenants à conclure entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et les lycées Europe et Renaudeau - La Mode, lesquels modifient les dispositions de l'article 5 de la convention-cadre relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux conclue pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014 entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et chaque établissement scolaire, fixant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs qui sont réévalués selon la formule prévue par cet article et applicables pour l'année 2012.

4.4 - TARIFS MUNICIPAUX - MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DES LYCEES PRIVES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les tarifs de mise à disposition des installations sportives municipales au profit des lycées privés, pour l'année 2012, conformément aux tarifs votés par le Conseil Régional et tels qu'ils ressortent du document ci-annexé.

(cf. annexe 4.4)

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE CHOLET RELATIVE AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES - AVENANT N°2012-01

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service "Accueil de Loisirs sans Hébergement" pour les accueils périscolaires gérés par la Ville, conclue entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour trois ans le 10 mai 2011.

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - COMITE ANIMATION ENFANCE - TARIFS 2012/2013

Madame GRAVELEAU-HARDY intervient pour préciser que ces tarifs ne tiennent pas compte des modifications intervenues en matière de temps de travail des animateurs et s'inquiète de savoir comment le CAE fera pour en tenir compte.

Madame LEROY précise que ce point n'a pas pu être pris en compte, dans la mesure où l'arrêt du Conseil d'Etat est récent. Elle précise, par ailleurs, qu'une loi du 29 février est venue déroger à l'obligation relative au repos quotidien des animateurs imposé par le Conseil d'Etat. Cette loi, pour entrer en vigueur, suppose un décret.

Il est proposé d'attendre la parution du décret pour évaluer les conséquences éventuelles de cette évolution législative et réglementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver les tarifs du Comité Animation Enfance, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1er juillet 2012, tels qu'ils ressortent du document ci-annexé.

(cf. annexe 6.1)

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - QUARTIER DE LA GARE - REFLEXION COMMUNE VILLE/SNCF - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE

Madame VEYLIT intervient pour expliquer les raisons qui conduisent le groupe Ensemble vivre Cholet à voter pour cette délibération.

Elle précise que lorsqu'elle dit qu'il s'agit de "construire la ville sur la ville", c'est ce que la Municipalité a fait déjà au niveau des Arcades Rougé ; qu'elle approuve ce projet qui vise à modifier l'urbanisation du quartier de la gare, en projet commun avec la SNCF. Elle propose que ce projet soit élargi à d'autres partenaires puisque, à proximité immédiate, il y a Logidis qui a brûlé et la zone de Point P. Elle indique que le groupe Ensemble vivre Cholet va voter pour cette délibération parce que le groupe trouve intelligent l'utilisation des friches.

Monsieur le Maire se félicite de l'accord de l'opposition sur cette question. Il précise qu'il conteste l'expression "construire la ville sur la ville", non pas parce qu'il ne faut pas le faire, puisque la Ville l'a fait à maintes reprises depuis 17 ans, mais plutôt parce que l'opposition utilise cette idée pour contester et voter contre le développement de l'habitat à Cholet au travers de l'urbanisation de nouveaux quartiers. Il rappelle que restructurer des quartiers anciens de la Ville ne permet pas de répondre aux besoins des Choletais qui souhaitent, pour un certain nombre, de l'habitat individuel et à la nécessité d'assurer le développement et l'attractivité de Cholet pour le futur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes du protocole passé avec la SNCF, définissant les principes de collaboration et précisant les études à mener en vue d'aboutir à la formalisation d'un projet urbain répondant aux attentes des deux parties. Ces études porteront plus particulièrement sur le programme prévisionnel et sur les conditions réglementaires, techniques, financières et juridiques de valorisation des emprises foncières appartenant à la SNCF : ces emprises s'insérant dans un périmètre élargi, faisant l'objet d'une réflexion globale d'aménagement menée par la collectivité.

7.2 - EGLISE NOTRE-DAME - TRAVAUX DE RESTAURATION - PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de construire concernant les travaux de restauration de l'église Notre-Dame.

7.3 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 11 - APPROBATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le projet de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- divers ajustements réglementaires (écrits et graphiques), concernant le secteur 1AUd, correspondant à la ZAC du Val de Moine ;
- la règle de stationnement des articles UA12, UB12 et UC 12 ;
- la rectification d'une erreur matérielle portant sur les articles UA11, UB 11 et UC11.

Article 2 - de charger Monsieur le Maire d'assurer les mesures de publicité et d'information du public, conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme.

7.4 - REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION EN MATIERE D'URBANISME

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de constituer une liste en vue de l'élection d'un nouveau membre à la commission départementale de conciliation en matière d'urbanisme, intervenant dans le cadre de la réalisation de documents d'urbanisme (SCOT, PLU...), cette liste devant être déposée en Préfecture au plus tard le 15 mars 2012.

Sont proposées :

Pour le groupe "Cholet Passion", les candidatures de Madame Roselyne DURAND, en qualité de titulaire, et de Monsieur Frédéric PAVAGEAU, en qualité de suppléant,

Pour le groupe "Ensemble vivre Cholet", les candidatures de Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, en qualité de titulaire, et de Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, en qualité de suppléante,

Votants : 45 ; suffrages exprimés : 42 ; nuls : 3 ; majorité absolue : 22

La liste du groupe "Cholet Passion" ayant obtenu 36 voix, est déclarée élue au 1er tour de scrutin,

La liste du groupe "Ensemble vivre Cholet" ayant obtenu 6 voix.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Michel BONNEAU

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 12 mars 2012,

Michel MAUDET	Frédéric PAVAGEAU	François DEBREUIL	Anne GRAVELEAU-HARDY
Michel CHAMPION	Jean-Paul BREGEON	Catherine DURAND	Tristan JOUANNY
Géraldine DELORME	Alice FERCHAUD	Benoît MARTIN	Xavier COIFFARD
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Marie-Christine BOMME
Roselyne DURAND	Monique ARIÑO	Olivier BRACHET	Françoise COQUELET
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	
Isabelle LEROY	Evelyne HORECKA-PRAS	Gilles ALLINDRE	
Jean LELONG	Jean-Daniel AUGER	Antoine MOULY	
Florence DABIN-HERAULT	Catherine BODET	Gwénaëlle DUCHESNE	
John DAVIS	Marie-Hélène DUCEPT	Nicole VEYLIT	
Colette LALLEMAND	Sandrine RAOUX	Jean-Pierre GEINDREAU	

**29 AVENUE DE NANTES - CESSION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION A MONSIEUR
 ET MADAME FABRICE POIRIER**



Sources cadastrales : DGI - Cadastre. Droits réservés. 2012.
 Date d'impression de la carte : 14/02/2012



LA FREMONIERE - ACQUISITION DE TERRAINS AUX RIVERAINS

13



1:1 500

Sources cadastrales : DGI - Cadastre. Droits réservés. 2012.
Date d'impression de la carte : 14/02/2012

TABLEAU DES CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2011 PAR LA VILLE DE CHOLET

Date de la Délibération du Conseil Municipal	Date de l'acte	Désignation du bien	Localisation	Superficie	Références Cadastres	Acquéreur	Nature et objet de la transaction	Conditions de la cession	Montant
10/01/11	11/03/11	Terrains	Avenue de Mocrat - Rue du Dr Bousseau	6 994 m ²	AL n° 492 - 493 - 496 - 498 - 500 - 415 - 416 - 418	Sevre Loire Habitat	Quartier du Bostangis - construction de 25 logements sociaux	Euro symbolique	Euro symbolique
11/10/10	11/03/11	Terrain	Rue des Marteaux	345 m ²	AB n° 614	Sevre Loire Habitat	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux et de service pour l'Association Ligérienne d'Addictologie	22 € le m ²	7 590,00 €
08/11/10	05/05/11	Terrain	18 avenue des Gâlins	67 m ²	AD n° 744	SCI NNEL	Agrandissement de la pharmacie Saint Pierre	135 € le m ²	9 045,00 €
08/11/10	31/03/11	Terrain	18 avenue des Gâlins	190 m ²	AD n° 745	SCI ESCULAPE	Agrandissement du cabinet médical des Gâlins	135 € le m ²	25 650,00 €
10/05/10	31/03/11	Terrain	Rue des Orfèvres	72 m ²	DK n° 672	M. et Mme Le FICHANT	Ancien parking des logements de fonction d'instituteurs	55 € le m ²	3 960,00 €
10/05/10	19/10/11	Terrain	Rue des Orfèvres	71 m ²	DK n° 671	M. Julien DULAU	Ancien parking des logements de fonction d'instituteurs	55 € le m ²	3 905,00 €
14/02/11	16/12/11	Terrain	ZAC CORMIER IV - Rue Monge	2 384 m ²	HO n° 591 - HX n° 427	Société CAIB	Délaissé de voirie à l'entreprise CAIB (extension du site)	13 € le m ²	30 992,00 €
14/02/11	16/12/11	Terrain	ZAC CORMIER IV - Rue Monge	94 m ²	HO n° 590	M. et Mme Michel BONNEAU	Délaissé de voirie - droit de priorité d'acquérir ouvert au riverain	13 € le m ²	1 222,00 €
09/05/11	24/06/11	Immeuble	39 Rue du Dr. Lathméc - Résidence du Parc	58,29 m ²	BO n° 151	Mme Isabelle PETITTEAU	Local commercial et emplacement de parking anciennement mis à disposition d'associations	-	38 000,00 €
12/09/11	16/12/11	Immeuble	9 rue Tournart	4 773 m ²	AH n° 417	Communauté d'Agglomération du Choletais	Cession du foyer Notre Dame dans le cadre de la compétence Personnes Agées	Euro symbolique	Euro symbolique
11/07/11	19/10/11	Terrain	Rue St Corentin Rue St Sarvan	287 m ²	AM n° 710 - 711 - 712 - 714	Sevre Loire Habitat	Quartier Bretagne - Emprise de la chaufferie mixte bois/gaz	Euro symbolique	Euro symbolique

13/12/11	31/05/11	Terrain	Rue d'Assas Le Puy Saint Bonnet	2 890 m ²	950 AW n° 632	Sevre Loire Habitat	Construction de 8 logements « Les Mousquetaires »	Euro symbolique	Euro symbolique
10/01/11 -17/06/11	24/06/11	Terrains	Place Rouge	908 m ²	AB n° 616 – 620 – 621 – 622 – 623	Société H2R	lot Place Travot – cession du terrain situé derrière l'ancien Théâtre	Vente de SHON	443 421,78 €
8/10/2007 – 14/02/2011	31/05/11	Terrains	Quartier Jean Monnet -Rues Robert Schuman et Jean Monnet	6 021 m ²	BV n° 482 – 484 – 486 – 487 – 488	Sevre Loire Habitat	Rénovation urbaine Quartier Jean Monnet - lot Coeur de Quartier	Gratuit	Gratuit

14 cessions pour un montant total de 563 789,78 €

Parmi lesquelles 5 cessions à l'euro symbolique ou à titre gratuit

**TABLEAU DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2011
PAR LA VILLE DE CHOLET**

Date de la Délibération du Conseil Municipal	Date de l'acte	Désignation du bien	Localisation	Superficie	Références Cadastres	Cédant	Nature et objet de la transaction	Conditions de l'acquisition	Montant
PREEMPTION	28/01/11	Terrain	Boulevard de la Victoire Rue des Tisserands	65 m ²	AE n° 288	SOUVENIR VENDEEN	Aménagement Quartier Les Halles	PREEMPTION	7 800,00 €
PREEMPTION	28/01/11	Immeuble	23 rue Saint Melaine	825 m ²	AI n° 530	SCI MELAINE	Aménagement du secteur de la Meillerie - Hangar situé sur l'emplacement réservé n°65 du PLU	PREEMPTION	195 000,00 €
10/01/11	05/05/11	Terrains	Les Hauts de Moine - Le Clos du Bocage II et III - Le Clos du Bois - Le Bois d'Ouin	18 951 m ²	CY n° 614-649-653-655-656-660- 680-700 ER n° 588-589-590-591-592-626- 627-628-629-631-638-659-660- 661-662-282-307-346-434	Sié PROMANGEVINE	Rétrocession des voiries, espaces verts et réseaux divers	Gratuit	Gratuit
10/01/11	31/05/11	Terrain	Le Pontreau	649 m ²	CL n° 26	SAFER	Aménagement zone de l'écodrome	-	2 047,97 €
08/11/10	31/05/11	Terrains	Rue des Hurtaudiers - Avenue de la Tessoualle	33 m ²	EX n° 463 - 469	M. AUMON J. Pierre et Mme AUMON-DUSAUTOIS	Acquisition de deux terrains pour aménagement d'un carrefour - Avenue de la Tessoualle	Euro symbolique	2,00 €
08/03/10	13/03/11	Terrains	2 rue de Nancy Rue Henry de Montherlant	3 756 m ²	CX n° 906 - 910 - 911 - 912 - 928	ALPHA TERRAINS	Lotissement "Les Fresnes" - Rétrocession des voiries, espaces verts et réseaux divers	Gratuit	Gratuit
11/07/11	03/11/11	Terrain	Lieu-dit Bodin Rue St Antoine	8 904 m ²	DN n° 223 - 224 - 225 - 228	GFA Les Cinq Ponts	Lotissement Les Chênes - Rétrocession des voiries, espaces verts et réseaux divers	Gratuit	Gratuit
11/07/11	03/11/11	Terrain	Lieu-dit Bodin Rue St Antoine	33 555 m ²	DN n° 229	GFA Les Cinq Ponts	Terrain situé en emplacement réservé n°41 du PLU pour la création de liaisons piétonnes bords de Moine	0,25€ le m ²	8 389,00 €

8 acquisitions pour un montant de 213 238,97 €

Parmi lesquelles 4 acquisitions à titre gratuit ou à l'euro symbolique



ILOT PLACE TRAVOT - CESSIION D'UNE PARCELLE
A LA SOCIETE H2R

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Cholet

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

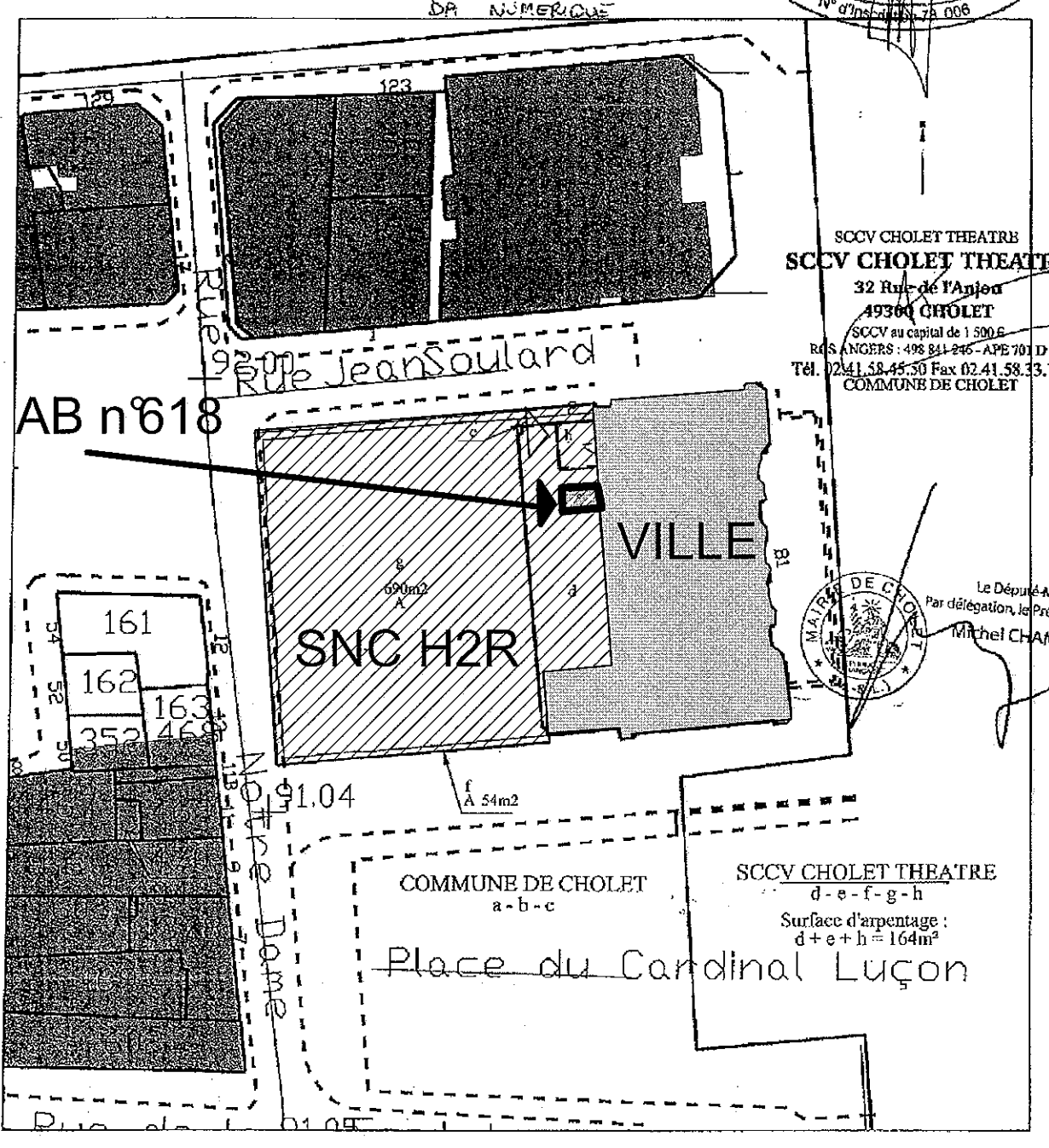
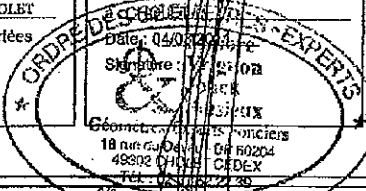
Section : AB
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 04/03/2011
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1956)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le 03/03/2011 par M. SCP MAJORE-VRIGNON géomètre à CHOLET
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise B463
A _____ le _____

Document d'arpentage dressé par M. Patrick MAJORE
Date : 04/03/2011
Signature : Patrick MAJORE
Géomètre, 10 ans d'expérience
18 rue de la République
49302 CHOLET CEDEX
Tél : 02 41 58 45 50
N° d'inscription : 7A 006

(1) Répondre à la mention ou à la fin de la formule A, B ou C, quelle que soit la nature de l'opération.
(2) Ou à la fin de la phrase ou après la mention ou la fin de la formule A, B ou C, quelle que soit la nature de l'opération.
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et état d'identité des propriétaires soussignés, avec expression de qualité de l'acte (propriétaire).



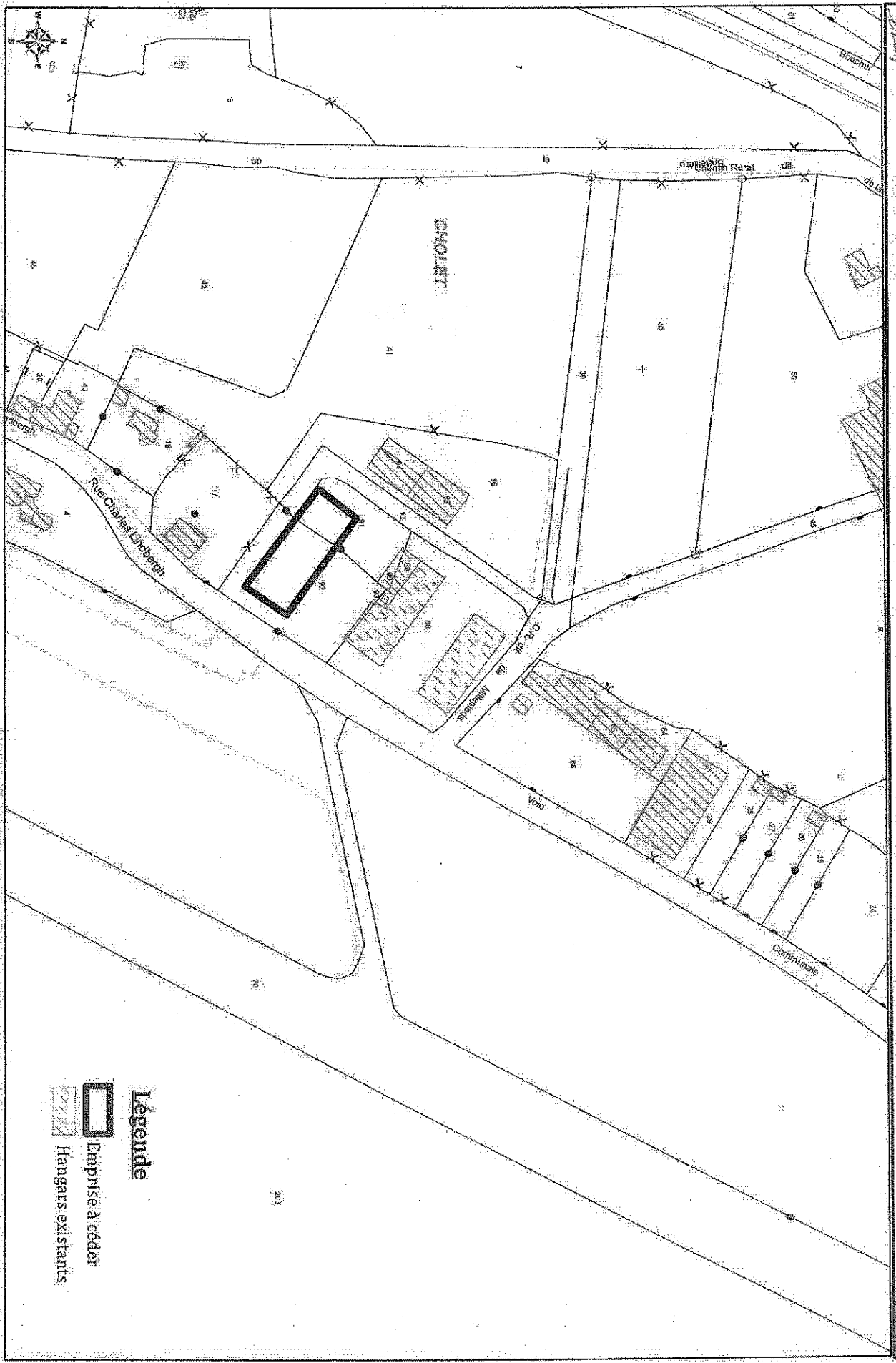
SCCV CHOLET THEATRE
32 Rue de l'Anjou
49300 CHOLET
SCCV au capital de 1 500 €
RCS ANGERS : 498 841 246 - APE 701 D
Tél. 02 41 58 45 50 Fax 02 41 58 33 35
COMMUNS DE CHOLET



Le Délégué Maire
Par délégation, le Premier
Michel CHAMPIE

COMMUNE DE CHOLET
a - b - c
SCCV CHOLET THEATRE
d - e - f - g - h
Surface d'arpentage :
d + e + h = 164m²
Place du Cardinal Luçon

CHOLET
AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA SCI AEROD'R
AERODROME DU PONTREAU



Légende
Emprise à céder
Hangars existants

© Copyright : Ville de Cholet et commune associée du Puy-Saint-Barnet - Services : DGFIP - Cadastre - Droits Réservés

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011	TARIFS 2012	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION OU DE REVISION
SPORTS					
STADE OMNISPORTS GAZONNE					
- Associations ou organismes divers non Choletais	Eclairage compris	410,00 € 593,00 €	418,20 € 605,00 €	10/01/2012 10/01/2012	Dél. C.M. 09.01.2012 Dél. C.M. 09.01.2012
- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais et instances fédérales pour des actions de formation (hors critères)					
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	par heure gratuit	11,00 €	11,30 €	10/01/2012 01/01/2007	Dél. C.M. 09.01.2012 Dél. C.M. 11.12.2006
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)	gratuit			01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
AUTRES STADES					
(Blouan, Gréciste, Aérodrome, Jousse, Fontaine, Luneau synthétique, Bois de la Cure gazonné, etc...)					
- Associations ou organismes divers non Choletais	forfait/jour	356,50 €	363,70 €	10/01/2012	Dél. C.M. 09.01.2012
- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais et instances fédérales pour des actions de formation (hors critères)	par heure gratuit	9,90 €	10,10 €	10/01/2012 01/01/2007	Dél. C.M. 09.01.2012 Dél. C.M. 11.12.2006
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)					
TERRAIN BICROSS					
- Associations ou organismes divers non Choletais	forfait/jour	462,50 €	471,80 €	10/01/2012	Dél. C.M. 09.01.2012
- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais et instances fédérales pour des actions de formation (hors critères)	par heure gratuit	13,20 €	13,50 €	10/01/2012 13/02/2007	Dél. C.M. 09.01.2012 Dél. C.M. 12.02.2007
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)					
COURTS DE TENNIS AVEC ACCES REGLEMENTE					
- Associations ou organismes divers non Choletais	forfait/jour	356,50 €	363,70 €	10/01/2012	Dél. C.M. 09.01.2012
- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais et instances fédérales pour des actions de formation (hors critères)	par heure gratuit	9,90 €	10,10 €	10/01/2012 13/02/2007	Dél. C.M. 09.01.2012 Dél. C.M. 12.02.2007
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)					
GRANDE SALLE JOACHIM DU BELLAY					
- Associations ou organismes divers non Choletais	forfait/jour	1 735,00 €	1 769,70 €	10/01/2012	Dél. C.M. 09.01.2012
- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais et instances fédérales pour des actions de formation (hors critères)	par heure gratuit	45,00 €	45,90 €	10/01/2012 01/01/2007	Dél. C.M. 09.01.2012 Dél. C.M. 11.12.2006
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)					
SALLE SPECIALISEE GYMNASTIQUE JOACHIM DU BELLAY					
- Associations ou organismes divers non Choletais	par jour par heure	702,00 € 88,00 €	716,10 € 89,80 €	10/01/2012 10/01/2012	Dél. C.M. 09.01.2012 Dél. C.M. 09.01.2012

- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais et instances fédérales pour des actions de formation (hors critères)
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)

AUTRES SALLES

(Dentamray, Rambourg, Puy St Bonnet, Plessis, Lacme, Chambord, B. Luneau, etc...)
En cas d'indisponibilité de l'une de ces salles, la Ville pourrait proposer une autre salle de son patrimoine selon les mêmes tarifs suivants :

- Associations ou organismes divers non Choletais
- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais et instances fédérales pour des actions de formation (hors critères)
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)

GRANGE DU BOIS D'OUIN

- Associations ou organismes divers non Choletais
- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais et instances fédérales pour des actions de formation (hors critères) (dès la première utilisation)
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif
- (au-delà de 3 utilisations gratuites par association et par année civile)

EXONERATIONS DES EQUIPEMENTS CI DESSUS ENONCES (dont la grange du bois d'ouin DANS LES MEMES CONDITIONS QUE LES ASSOCIATIONS SPORTIVES CHOLETAISES)

Gratuité de la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux centres sociaux, au Comité Animation Enfance, à l'Amicale des Carnavaliers, à l'association La Hâte, à l'association Solidarité Lao, au CADA, à la Croix-Rouge, aux associations choletaises de jumelage, la FNACA, à Cholet Basket SASP, l'Union Nationale des Arbitres de Foot, la Cécile Yvrante, ADAPBI 49, l'association organisatrice du Téléthon à Cholet, les écoles publiques choletaises, le Comité des Fêtes Forges et Salons, Cholet Sports Loisirs.

TARIF REDUIT :

- Réduction appliquée à l'entente choletaise du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives d'Angers (SUAPS), en cas de cohabitation avec une association dans un équipement sportif municipal (demi tarif horaire du tarif horaire "organismes de formation")

	par heure gratuit gratuit	17,70 €	18,10 €	10/01/2012 13/02/2007 01/01/2010	Dél. C.M. 09.01.2012 Dél. C.M. 12.02.2007 Dél. C.M. 14.12.2009
	par heure	68,00 €	69,40 €	10/01/2012	Dél. C.M. 09.01.2012
	par heure gratuit gratuit	15,40 €	15,80 €	10/01/2012 01/01/2007 01/01/2010	Dél. C.M. 09.01.2012 Dél. C.M. 11.12.2006 Dél. C.M. 14.12.2009
	par jour	199,00 €	203,00 €	10/01/2012	Dél. C.M. 09.01.2012
	par jour	184,50 €	188,20 €	10/01/2012	
	par jour	184,50 €	188,20 €	10/01/2012	
	gratuit			15/02/2011	Dél. C.M. 14.02.2011
				10/01/2012	Dél. C.M. 09.01.2012

AMENDES POUR INCIVILITES DES UTILISATEURS

- Non respect des règles de sécurité (fermeture des équipements, mise en sécurité du matériel sportif et des équipements...)
 - Négligences / non respect ou perte du matériel (utilisation de l'équipement ou du matériel sans réservation, dépassement du créneau, oubli ou perte des moyens d'accès, lumières restées allumées...)

ANIM SPORTS

Activités proposées de septembre à juin, en salles
 Vacances scolaires

LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES COLLEGES

- Stades
 - Grande salle "tarif de base"
 - Grande salle "supplément pour chauffage"
 - Grande salle "supplément pour gardiennage"
 - Petite salle ou salle spécialisée

LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES LYCEES PUBLICS

- Stades
 - Grande salle "tarif de base"
 - Grande salle "supplément pour chauffage"
 - Grande salle "supplément pour gardiennage"
 - Petite salle ou salle spécialisée

LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES LYCEES PRIVES

- Stades
 - Grande salle "tarif de base"
 - Grande salle "supplément pour chauffage"
 - Grande salle "supplément pour gardiennage"
 - Petite salle ou salle spécialisée

LOCATION DE L'APPAREIL DE CONTRÔLE DE SOLIDITE DU MOBILIER SPORTIF

CARTES MAGNETIQUES ET CLES D'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX (perdue ou détournée)

	le forfait	41,80 €	42,70 €	10/01/2012	Del. C.M. 09.01.2012
	le forfait	15,50 €	15,90 €	10/01/2012	
	p/enfant p/an	19,00 €	19,00 €	01/09/2009	Del. C.M. 15.06.2009
	par animation	2,00 €	2,00 €	01/01/2005	Del. C.M. 13.12.2004
	l'heure	9,51 €	9,59 €	10/01/2012	Del. C.M. 09.01.2012
	l'heure	8,18 €	8,25 €	15/11/2011	Del. C.M. 14.11.2011
	l'heure	2,27 €	2,29 €	15/11/2011	Del. C.M. 14.11.2011
	l'heure	5,70 €	5,75 €	15/11/2011	Del. C.M. 14.11.2011
	l'heure	4,95 €	4,99 €	15/11/2011	Del. C.M. 14.11.2011
	l'heure	9,51 €	9,59 €	10/01/2012	Del. C.M. 09.01.2012
	l'heure	8,18 €	8,25 €	10/01/2012	
	l'heure	2,27 €	2,29 €	10/01/2012	
	l'heure	5,70 €	5,75 €	10/01/2012	
	l'heure	4,95 €	4,99 €	10/01/2012	
	l'heure	9,51 €	9,59 €	15/03/2012	Del. C.M. 12.03.2012
	l'heure	8,18 €	8,25 €	15/03/2012	
	l'heure	2,27 €	2,29 €	15/03/2012	
	l'heure	5,70 €	5,75 €	15/03/2012	
	l'heure	4,95 €	4,99 €	15/03/2012	
	forfait/jour	50,50 €	51,60 €	10/01/2012	Del. C.M. 09.01.2012
	l'unité	18,70 €	19,10 €	10/01/2012	Del. C.M. 09.01.2012

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p style="text-align: center;">SERVICE PUBLIC DE LEGISLATION - COMITE ANIMATION ENFANT</p> <p><i>Les tarifs sont établis selon les ressources analysées par la méthode du quotient familial établi par les Caisses d'Allocations Familiales.</i></p> <p>ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT <i>(Étang des Neuses, Bois de la Cure)</i></p> <p>TARIFS A LA JOURNEE:</p> <p>- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Quotient inférieur ou égal à 500 € . Quotient supérieur à 500 € et inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes <p>- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers</p> <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires - Angers . Non-allocataires - Autres régimes <p>- Autres départements</p> <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Caisse d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes 	<p>p/enfant</p> <p>p/enfant</p> <p>p/enfant</p> <p>p/enfant</p> <p>p/enfant</p> <p>p/enfant</p> <p>p/enfant</p> <p>p/enfant</p> <p>p/enfant</p> <p>p/enfant</p> <p>p/enfant</p>	<p>6,49 €</p> <p>7,00 €</p> <p>7,77 €</p> <p>9,95 €</p> <p>13,25 €</p> <p>9,95 €</p> <p>13,25 €</p> <p>11,27 €</p> <p>14,52 €</p>	<p>6,62 €</p> <p>7,14 €</p> <p>7,93 €</p> <p>10,15 €</p> <p>13,52 €</p> <p>9,95 €</p> <p>13,25 €</p> <p>11,50 €</p> <p>14,81 €</p>	<p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2011</p> <p>01/07/2011</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p>	<p style="text-align: center;">Del. C.M. 12.03.2012</p> <p style="text-align: center;">A SUPPRIMER</p>

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION	
TARIFS A LA DEMI-JOURNEE :						
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :						
· Quotient inférieur ou égal à 500 €	p/enfant	2,69 €	2,74 €	01/07/2012	Dél. C.M. 12.03.2012	
· Quotient supérieur à 500 € et inférieur ou égal à 720 €	p/enfant	2,89 €	2,95 €	01/07/2012		
· Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant	3,15 €	3,21 €	01/07/2012		
· Quotient supérieur à 996 €	p/enfant	3,96 €	4,04 €	01/07/2012		
· Non allocataires - Autres régimes	p/enfant	5,64 €	5,75 €	01/07/2012		
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers						
· Allocataires Angers	p/enfant	3,96 €	3,96 €	01/07/2011		A SUPPRIMER
· Non allocataires - Autres régimes	p/enfant	5,64 €	5,64 €	01/07/2011		
- Autres départements						
· Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant	4,52 €	4,61 €	01/07/2012		Dél. C.M. 12.03.2012
· Non allocataires - Autres régimes	p/enfant	6,30 €	6,43 €	01/07/2012		
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :						
· Quotient inférieur ou égal à 500 €	p/enfant	30,45 €	31,06 €	01/07/2012		
· Quotient supérieur à 500 € et inférieur ou égal à 720 €	p/enfant	32,64 €	33,29 €	01/07/2012		
· Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant	36,19 €	36,91 €	01/07/2012		
· Quotient supérieur à 996 €	p/enfant	46,80 €	47,74 €	01/07/2012		
· Non allocataires - Autres régimes	p/enfant	63,40 €	64,67 €	01/07/2012		
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers						
· Allocataires Angers	p/enfant	46,90 €	46,90 €	01/07/2011	A SUPPRIMER	
· Non allocataires - Autres régimes	p/enfant	63,40 €	63,40 €	01/07/2011		
- Autres départements						
· Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant	53,09 €	54,15 €	01/07/2012	Dél. C.M. 12.03.2012	
· Non allocataires - Autres régimes	p/enfant	69,39 €	70,78 €	01/07/2012		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p>SEJOURS COURTS ACCESSOIRES A UN ACCUEIL DE LOISIRS - 2 NUITS/3 JOURS</p> <p>CAMP PETIT TRAPPEUR</p> <p>Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes <p>Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers</p> <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires - Angers . Non allocataires - Autres régimes <p>- Autres départements</p> <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Caisse d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes 	<p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p>	<p>78,00 €</p> <p>94,20 €</p> <p>105,10 €</p> <p>108,20 €</p> <p>105,10 €</p> <p>108,20 €</p> <p>111,80 €</p> <p>115,95 €</p> <p>105,10 €</p> <p>108,20 €</p> <p>99,95 €</p> <p>103,05 €</p>	<p>79,55 €</p> <p>96,10 €</p> <p>107,20 €</p> <p>110,40 €</p> <p>105,10 €</p> <p>108,20 €</p> <p>114,05 €</p> <p>118,30 €</p> <p>105,10 €</p> <p>108,20 €</p> <p>99,95 €</p> <p>105,15 €</p>	<p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p>	<p>Dét. C.M. 12.03.2012</p> <p>A SUPPRIMER</p> <p>A SUPPRIMER</p> <p>Dét. C.M. 12.03.2012</p>

OBJET	UNITE TARIFAIKE	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
SEJOURS DE VACANCES - 4 NUITS/5 JOURS					
CAMP RUBOU/NAUTICA					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	124,25 €	126,75 €	01/07/2012	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	153,25 €	156,35 €	01/07/2012	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	176,55 €	180,10 €	01/07/2012	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	180,15 €	183,75 €	01/07/2012	Dél. C.M. 12.03.2012
Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
- Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	235,05 €	235,05 €	01/07/2011	A SUPPRIMER
- Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	238,15 €	238,15 €	01/07/2011	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	243,80 €	248,70 €	01/07/2012	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	246,95 €	251,90 €	01/07/2012	
CAMP TRAPPEUR					
Dél. C.M. 12.03.2012					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	128,35 €	130,95 €	01/07/2012	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	160,45 €	163,70 €	01/07/2012	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	179,65 €	183,25 €	01/07/2012	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	181,75 €	185,40 €	01/07/2012	
Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
- Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	240,20 €	240,20 €	01/07/2011	A SUPPRIMER
- Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	242,90 €	242,90 €	01/07/2011	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	248,00 €	253,00 €	01/07/2012	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	252,15 €	257,20 €	01/07/2012	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<u>CAMP PONEY</u>					
- Rattachés Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	144,95 €	147,85 €	01/07/2012	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	175,00 €	178,50 €	01/07/2012	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	198,30 €	202,30 €	01/07/2012	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	200,90 €	205,00 €	01/07/2012	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
- Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	248,50 €	248,50 €	01/07/2011	A SUPPRIMER
- Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	252,15 €	252,15 €	01/07/2011	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	256,25 €	261,40 €	01/07/2012	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	260,40 €	265,65 €	01/07/2012	
<u>CAMP EQUILATION</u>					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	151,15 €	154,20 €	01/07/2012	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	184,80 €	188,50 €	01/07/2012	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	206,05 €	210,20 €	01/07/2012	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	209,65 €	213,85 €	01/07/2012	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
- Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	262,50 €	262,50 €	01/07/2011	A SUPPRIMER
- Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	268,15 €	268,15 €	01/07/2011	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	272,35 €	277,80 €	01/07/2012	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	275,45 €	281,00 €	01/07/2012	

Dé. C.M. 12.03.2012

Dé. C.M. 12.03.2012

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p>CAMP CROQUE</p> <p>Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes 	<ul style="list-style-type: none"> p/enfant p/semaine p/enfant p/semaine p/enfant p/semaine p/enfant p/semaine 	<ul style="list-style-type: none"> 129,40 € 163,55 € 185,35 € 188,45 € 	<ul style="list-style-type: none"> 132,00 € 166,85 € 189,10 € 192,25 € 	<ul style="list-style-type: none"> 01/07/2012 01/07/2012 01/07/2012 01/07/2012 	<p>D61. C.M. 12.03.2012</p>
<p>Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocataires - Angers - Non-allocataires - Autres régimes <p>- Autres départements</p> <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Caisse d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes 	<ul style="list-style-type: none"> p/enfant p/semaine p/enfant p/semaine 	<ul style="list-style-type: none"> 245,40 € 247,45 € 	<ul style="list-style-type: none"> 245,40 € 247,45 € 	<ul style="list-style-type: none"> 01/07/2011 01/07/2011 	<p>A SUPPRIMER</p>
<p>CAMP FERME</p> <p>Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes 	<ul style="list-style-type: none"> p/enfant p/semaine p/enfant p/semaine p/enfant p/semaine p/enfant p/semaine 	<ul style="list-style-type: none"> 120,10 € 151,15 € 173,45 € 176,60 € 	<ul style="list-style-type: none"> 122,50 € 154,20 € 176,95 € 180,15 € 	<ul style="list-style-type: none"> 01/07/2012 01/07/2012 01/07/2012 01/07/2012 	<p>D61. C.M. 12.03.2012</p>
<p>Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocataires - Angers - Non-allocataires - Autres régimes <p>- Autres départements</p> <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Caisse d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes 	<ul style="list-style-type: none"> p/enfant p/semaine p/enfant p/semaine 	<ul style="list-style-type: none"> 224,70 € 227,80 € 	<ul style="list-style-type: none"> 224,70 € 227,80 € 	<ul style="list-style-type: none"> 01/07/2011 01/07/2011 	<p>A SUPPRIMER</p>

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
CAMP MOTO					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	211,75 €	216,00 €	01/07/2012	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	245,90 €	250,85 €	01/07/2012	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	265,10 €	270,40 €	01/07/2012	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	268,70 €	274,10 €	01/07/2012	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	326,15 €	326,15 €	01/07/2011	A SUPPRIMER
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	330,80 €	330,80 €	01/07/2011	
- Autres départements					
. Allocataires Caisse d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	334,95 €	341,65 €	01/07/2012	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	339,10 €	345,90 €	01/07/2012	
CAMP RANDO FLUVIAL					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	210,65 €	214,90 €	01/07/2012	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	245,55 €	250,45 €	01/07/2012	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	268,65 €	274,05 €	01/07/2012	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	272,70 €	278,15 €	01/07/2012	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	327,55 €	327,55 €	01/07/2011	A SUPPRIMER
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	330,65 €	330,65 €	01/07/2011	
- Autres départements					
. Allocataires Caisse d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	335,25 €	342,00 €	01/07/2012	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	339,90 €	346,70 €	01/07/2012	

Délib. C.M. 12.03.2012

Délib. C.M. 12.03.2012

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><u>CAMP ACCROBRANCHE</u></p> <p>- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes <p>- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers</p> <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Angers . Non allocataires - Autres régimes <p>- Autres départements</p> <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Caisses d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes 	<p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p>	<p>135,60 €</p> <p>169,80 €</p> <p>183,75 €</p> <p>185,85 €</p>	<p>138,35 €</p> <p>173,20 €</p> <p>187,45 €</p> <p>189,60 €</p>	<p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p>	<p style="text-align: center;">Dél. C.M. 12.03.2012</p>
<p><u>CAMP RANDO CHEVAL</u></p> <p>- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes 	<p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p>	<p>246,40 €</p> <p>249,00 €</p>	<p>246,40 €</p> <p>249,00 €</p>	<p>01/07/2011</p> <p>01/07/2011</p>	<p style="text-align: center;">Dél. C.M. 12.03.2012</p>
<p>- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers</p> <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Angers . Non allocataires - Autres régimes 	<p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p>	<p>259,35 €</p> <p>271,70 €</p>	<p>259,35 €</p> <p>271,70 €</p>	<p>01/07/2011</p> <p>01/07/2011</p>	<p style="text-align: center;">A SUPPRIMER</p>
<p>- Autres départements</p> <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Caisses d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes 	<p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p>	<p>301,30 €</p> <p>304,40 €</p>	<p>307,35 €</p> <p>310,50 €</p>	<p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p>	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p>CAMP POTERIE</p> <p>- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes <p>- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers</p> <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Angers . Non allocataires - Autres régimes <p>- Autres départements</p> <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Caisses d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes 	<p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p>	<p>106,30 €</p> <p>132,85 €</p> <p>153,00 €</p> <p>155,00 €</p> <p>199,00 €</p> <p>206,90 €</p>	<p>108,45 €</p> <p>135,55 €</p> <p>156,10 €</p> <p>158,10 €</p> <p>199,00 €</p> <p>209,90 €</p>	<p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2011</p> <p>01/07/2011</p>	<p>Dél. C.M. 12.03.2012</p> <p>A SUPPRIMER</p> <p>A SUPPRIMER</p>
<p>CAMP SURE</p> <p>- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes <p>- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers</p> <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Angers . Non allocataires - Autres régimes <p>- Autres départements</p> <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Caisses d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes 	<p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p>	<p>151,15 €</p> <p>184,75 €</p> <p>206,05 €</p> <p>209,60 €</p> <p>263,50 €</p> <p>268,15 €</p>	<p>154,20 €</p> <p>188,45 €</p> <p>210,20 €</p> <p>213,80 €</p> <p>263,50 €</p> <p>268,15 €</p>	<p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2011</p> <p>01/07/2011</p>	<p>Dél. C.M. 12.03.2012</p> <p>A SUPPRIMER</p> <p>A SUPPRIMER</p>

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><u>CAMP PECHE - NOUVEAUTE (BRISSAC QUINCE)</u></p> <p>Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Quotient inférieur ou égal à 720 € . Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 € . Quotient supérieur à 996 € . Non allocataires - Autres régimes <p>- Autres départements</p> <ul style="list-style-type: none"> . Allocataires Caisse d'Allocations Familiales . Non allocataires - Autres régimes 	<p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p> <p>p/enfant p/semaine</p>		<p>134,00 €</p> <p>169,00 €</p> <p>190,00 €</p> <p>193,00 €</p> <p>260,00 €</p> <p>263,00 €</p>	<p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p> <p>01/07/2012</p>	<p>DGI C.M. 12.03.2012</p>